



16 JUIN 2022

Note commune N°18 / 2022

Objet : Dépôt de la déclaration pays par pays au titre des exercices 2020 et 2021.

La question a été posée de savoir quelles sont les entreprises résidentes ou établies en Tunisie, appartenant à un groupe d'entreprises multinationales, qui sont tenues de déposer, au titre des exercices 2020 et 2021, la déclaration pays par pays en application des dispositions de l'article 17 ter du Code des Droits et Procédures Fiscaux (CDPF).

À cette question, il est répondu qu'au titre des exercices 2020 et 2021, l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays incombe uniquement aux entreprises remplissant les conditions prévues au paragraphe premier de l'article 17 ter du CDPF, c'est-à-dire aux entités mères ultimes de groupes d'entreprises multinationales résidentes de Tunisie.

Cette note commune annule et remplace la note commune n°4/2022.

**LE DIRECTEUR GENERAL DES ETUDES
ET DE LA LEGISLATION FISCALES**

Signé : Yahia CHEMLALI